

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Morbihan**
Service Eau, Nature et Biodiversité, unité
Assainissement
56000 Vannes

Nantes, le 13 septembre 2019

N/Réf. LER/MPL/19.45/Na
V/Réf : courrier 14/08/2019
Affaire suivie par Lucie Bizzozero

Objet : Avis concernant le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Régularisation administrative de la nouvelle station d'épuration de Groix- Locmaria.

Monsieur,

Par courrier du 14/08/2019, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (régularisation administrative de la nouvelle station d'épuration de Groix- Locmaria).

1-Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué du rapport intitulé « Dossier de régularisation administrative de la déclaration de rejet de la station d'épuration de Locmaria – Commune de Groix – Dossier Loi sur l'eau » de juillet 2019.

2- Le projet

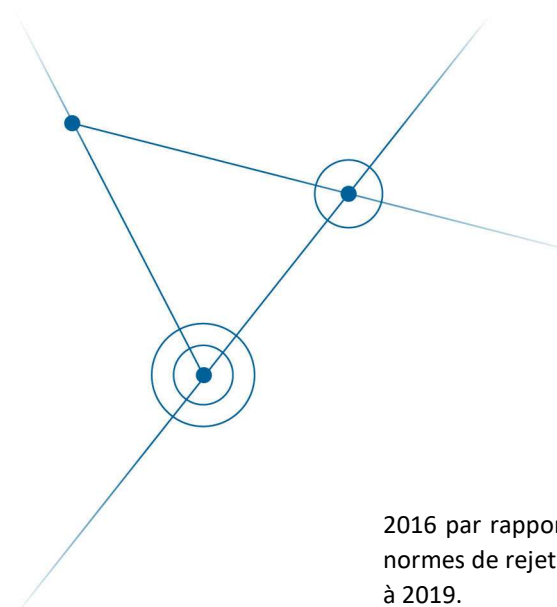
Le projet concerne trois modifications concernant la station d'épuration de Locmaria :

- mise en place de la détection de surverse,
- mise en place du comptage des débits « entrée »,
- modification de la filière valorisation des boues.

3-Analyse du dossier

Notre avis concerne les domaines de compétences du LER MPL à savoir la qualité des masses d'eau littorale ainsi que la qualité sanitaire des zones de production conchylicoles.

Concernant les résultats d'auto-surveillance (p.29), il est dommage que les résultats de 2017 et 2018 ne soient pas présentés alors que le rapport date de juillet 2019. Nous pouvons souligner une augmentation des concentrations moyennes annuelles des paramètres NTK, NGL et PT, en



2016 par rapport aux années 2014-2015. Ces concentrations restent toutefois inférieures aux normes de rejet fixés pour le rejet. Il serait intéressant de vérifier la tendance des années 2017 à 2019.

Concernant les résultats des eaux de baignade de la plage de Locmaria, située à proximité du rejet, il est regrettable que les résultats 2017 et 2018 ne soient pas présentés. A noter que les résultats ne sont pas stables entre 2013 et 2016 avec notamment en 2015 une qualité « suffisante », classe de qualité au-dessus de la classe « qualité insuffisante ». Il est important de surveiller cette hétérogénéité car en cas de potentielle dégradation du rejet de la station d'épuration, la qualité de la plage pourrait ainsi basculer en qualité insuffisante.

Il est surprenant que dans la partie impact, l'impact sur la qualité sanitaire des eaux de baignade ne soit pas traité compte tenu de la proximité de la plage avec le rejet de la STEP.

En page 79 sont présentés les résultats d'un prélèvement réalisé en sortie de lagune avant rejet en mer. Ces prélèvements ont été réalisés en janvier hors de la période d'affluence touristique. Il serait souhaitable de s'assurer que la qualité du rejet est bonne également en période d'affluence.

4- Avis

L'Ifremer émet un **avis favorable sous réserve** :

- de suivre les évolutions des concentrations nutriments (azote et phosphore) dans le rejet, pour s'assurer que ces dernières ne sont pas en augmentation,
- de s'assurer que la qualité de la plage de Locmaria ne se dégrade pas suite à une éventuelle dégradation de la qualité microbiologique du rejet de la STEP,
- de s'assurer de la bonne qualité microbiologique du rejet de la STEP durant la période d'affluence touristique.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Nathalie Cochenec-Laureau,
Responsable du Laboratoire Environnement Ressources
du Morbihan/Pays de Loire

Copie : ODE/UL; Directeur Centre de Brest